Contactez notre équipe
Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer
04.93.20.37.37
wediag06@mywegroup.com
www.mywegroup.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **2**
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **5**
Référence Cadastrale : **KP - 155**
Date du Permis de Construire : **Avant le 1 janvier 1949**
Adresse : **Parties communes 9 rue Droite**
06300 NICE

Propriété de: **VILLE DE NICE**
5 Rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 Rue de l'Hôtel de Ville**
06364 NICE CEDEX 4
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 124069 VILLE DE NICE A
Le repérage a été réalisé le : **30/05/2022**
Par NICOTRA Fabrice

N° certificat de qualification : **CPDI0646**
Date d'obtention : **27/08/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Parc EDONIA - Bat.G
Rue de la Terre Victoria
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date de commande : 23/05/2022

Date d'émission du rapport :	**30/05/2022**
Accompagnateur :	**Aucun**
Laboratoire d'Analyses :	**AIR LAB**
Adresse laboratoire :	**Espace Sainte Baume Bâtiment A8 30 avenue du Château de Jouques 13420 GÉMENOS**
Numéro d'accréditation :	**1-6287**
Assurance RCPro :	**AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance :	**313 Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance	**7518072604**
Date de validité :	**01/01/2023**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
WE GROUP HOLDING
WE GROUP
CS 82010 - 30 Av du Château de Jouques
13883 GEMENOS CEDEX
SIREN 443 638 671

Nom du diagnostiqueur : **NICOTRA Fabrice**

Date d'établissement du rapport :
Fait à :Cagnes sur Mer le 30/05/2022
Cabinet : Wegroup
Nom du Responsable : DEFRANCE Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES **1**
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR **1**
SOMMAIRE **2**
CONCLUSION(S) **3**
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
COMMENTAIRES 3
PROGRAMME DE REPERAGE **4**
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **5**
RAPPORTS PRECEDENTS **5**
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE **6**
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6
ELEMENTS D'INFORMATION **7**
ANNEXE 1 – CROQUIS **8**
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ **9**
ANNEXE 3 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ATTESTATION(S) **11**

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

COMMENTAIRES

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, conduits de cheminée...) par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux agglomérés ou contreplaqués bois, isolant, doublages murs, mobiliers intégrés ou fixés, etc.... n'ont pu être examinés par manque de visibilité et d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Les conduits traversant non visibles encoffrés ne sont pas contrôlables sans destruction ou démontage. Notre cabinet s'engage uniquement sur les matériaux et produits contenus dans le programme de repérage de la mission.
Parties d'ouvrages non contrôlées: conduit d'évacuation de fumée, habillage, hotte, avaloir de la cheminée, raison sondage destructif

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/05/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

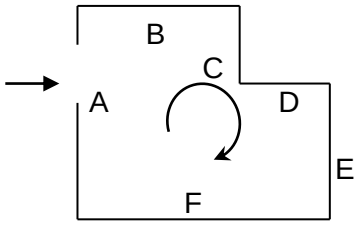

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer
04.93.20.37.37
wediag06@mywegroup.com

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	Sous-Sol	OUI	
2	Dégagement	Sous-Sol	OUI	
3	Séjour	Sous-Sol	OUI	
4	Chambre	Sous-Sol	OUI	
5	Salle de bains/WC	Sous-Sol	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	Sous-Sol	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2	Dégagement	Sous-Sol	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	C	Bois - Peinture
3	Séjour	Sous-Sol	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	B	Bois - Peinture
4	Chambre	Sous-Sol	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Placard	C	Bois - Peinture
5	Salle de bains/WC	Sous-Sol	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer
04.93.20.37.37
wediag06@mywegroup.com

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer
04.93.20.37.37
wediag06@mywegroup.com

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Parties communes 9 rue Droite 06300 NICE
N° dossier :	124069 VILLE DE NICE				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	2éme

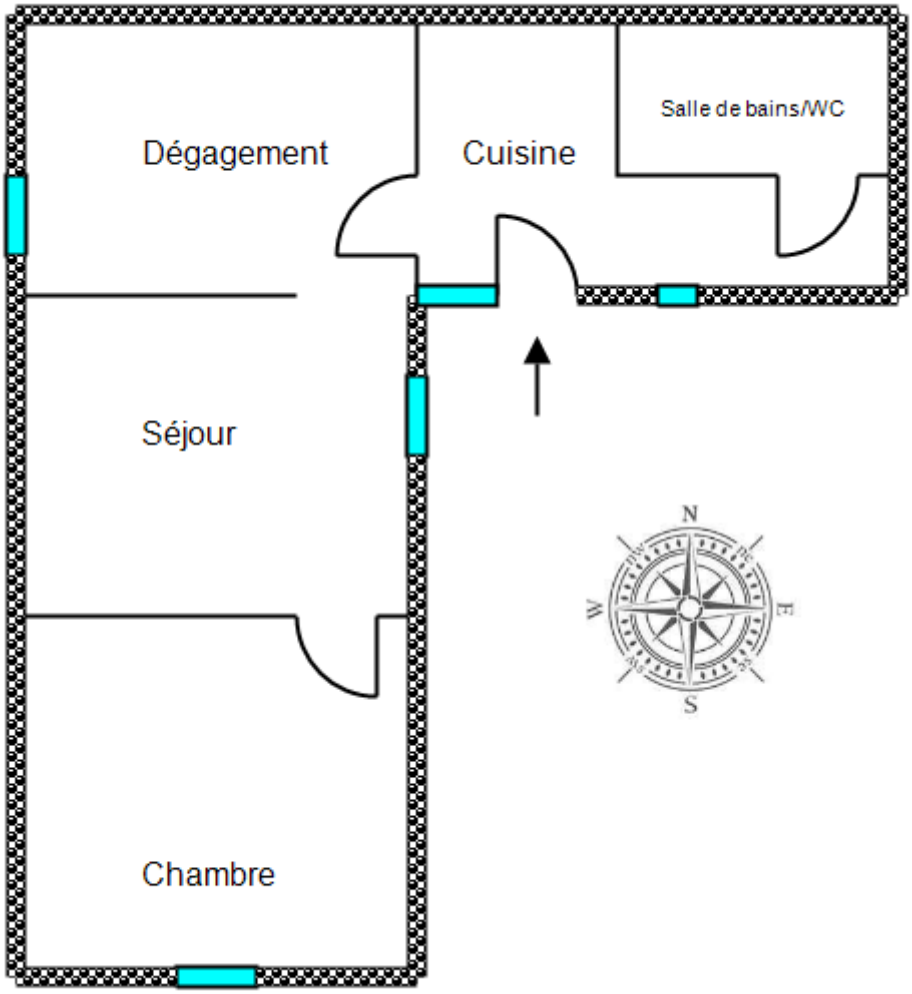

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS WEGROUP
LES ESPACES DE LA SAINTE BAUME
30 AVENUE DU CHATEAU DE JOUQUES
13420 GEMENOS FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 7518072604
Client n° 0606417920

AXA France IARD, atteste que :

SAS WEGROUP
LES ESPACES DE LA SAINTE BAUME
30 AVENUE DU CHATEAU DE JOUQUES
13420 GEMENOS

Assuré additionnel 1 :

WEGROUP HOLDING
30 AV DU CHATEAU DE JOUQUES
13420 GEMENOS FR

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7518072604** ayant pris effet le **14/10/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB
- REPERAGE DE PLOMB AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION
- REPERAGE D'AMIANTE
- CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
- MESURAGE (LOI CARREZ / LOI BOUTIN)
- CONTROLE INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON COLLECTIF
- CALCUL DES MILLIEMES DE COPROPRIETE
- DIAGNOSTIC RADON
- LOI S.R.U : DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE POUR MISE EN COPROPRIETE D'IMMEUBLE DE PLUS DE 15 ANS
- DTG DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL COPROPRIETE
- REPERAGE D'AMIANTE et hap SUR SURFACES BITUMEES ET ENROBEES
- REPERAGE D'AMIANTE AVANT/APRES TRAVAUX ET DEMOLITION, et dans le cadre du Décret 2017-899 du 9/05/2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- PRESENCE DE TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES Y COMPRIS AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION
- ETAT DE L'INSTALLATION DE GAZ
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS
- ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP - ex ENRNMT, ESRIS)
- ETAT DU DISPOSITIF DE SECURITE DES PISCINES
- CERTIFICAT DE LOGEMENT DECENT
- CERTIFICAT DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Page 1 sur 3

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

- ETAT DES LIEUX LOCATIFS
- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
- CERTIFICAT AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE ET PRET A TAUX ZERO
- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
- PRESENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES
- EVALUATION IMMOBILIERE
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE
-MESURE D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE
-FORMATION EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DECRITES AU CONTRAT (REPRESENTANT MOINS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES)
-AUDIT CERTIFICATION
-DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIERS
-ANALYSE DE LA TENEUR EN PLOMB DANS L'EAU POTABLE
- PRISE DE MESURES RELEVES DE COTES ET PLANS EXISTANTS, SANS PRECONISATION ET SUIVI A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DECENNALE ET SOUMISES A ASSURANCE OBLIGATOIRE, ET NOTAMMENT CELLES DE GEOMETRE OU ARCHITECTE.
-THERMOGRAPHIE
-INFILTROMETRIE
- AUDITS ENERGETIQUES, SANS PRECONISATION SUIVIE D'ETUDES TECHNIQUES
A L'EXCLUSION DE TOUTES MISSIONS DE BET THERMIQUE / GENIE CLIMATIQUE, AVEC NOTAMMENT ETUDE, CHOIX, ET DIMENSSIONNEMENT D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE OU D'ISOLATION THERMIQUE.
- CONTROLES ELECTRIQUES PERIODIQUE ET INITIAL
- VERIFICATION DES ENGINS ET MOYENS DE LEVAGE
- CONTROLE SECURITE AIRES DE JEUX
- DIAGNOSTIC LEGIONELLOSE
- RECHERCHE DE METAUX LOURDS

Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes selon :
-Code du Travail (articles R. 4412-97 à R. 4412-97-6)
-Arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottant
-Annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments
-NF X46-101 - Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux, engins et autres constructions flottantes - Mission et méthodologie
Inspections relatives à la prévention des risques liés à l'amiante
Repérage et évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires selon :
-Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires
-Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires
-Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités d'accréditation des organismes d'inspection réalisant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires prévues à l'article 3 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires
-Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

- INSPECTIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE MATIERES DANGEREUSES
- INVENTAIRE DES MATIERES DANGEREUSES DANS LES NAVIRES

Sous réserve d'accréditation validée par la COFRAC

Ces activités peuvent être exercées sur tout type de biens.

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 16 décembre 2021
Pour la société :

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**5 000 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**5 000 000 €** par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**1 000 000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Wegroup - Agence de Cagnes sur Mer Immeuble Capitole 21, Avenue de Grasse 06800 Cagnes sur Mer Siret : 443 638 671 00109 / SAS au Capital social de : 1 488 968 Euros Code NAF : 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0646 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur NICOTRA Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/12/2018 - Date d'expiration : 10/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/12/2015 - Date d'expiration : 30/11/2020
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13